



Paris, le 7 février 2020, 17h35

## **AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE**

Le Collège de la Gérance, réuni le 6 janvier 2020, a décidé de faire usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, établie en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Rubis Avenir (sociétés ayant leur siège sur le territoire français) dans les conditions exposées ci-après.

Le montant nominal maximal autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, s'élève à 700 000 euros (560 000 actions).

Le prix de souscription, fixé à 37,48 euros, correspond, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, à 70 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Collège de la Gérance.

La période de souscription s'étendra du 23 mars au 10 avril 2020.

Les fonds investis en actions Rubis par l'intermédiaire du FCPE Rubis Avenir seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront assimilées aux actions existantes.

Le Fonds Commun de Placement Rubis Avenir a été mis en place en 2002 afin d'associer les salariés au capital de Rubis et renforcer ainsi le lien entre les salariés et l'entreprise. Depuis sa mise en place, Rubis a lancé chaque année une augmentation de capital réservée aux salariés. Toutes ces opérations ont remporté une large adhésion de la part des salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2019, les salariés du Groupe détenaient 1,27 % du capital de Rubis par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir.

\*\*\*

